

ANNEXE 1

TABLEAU DES ZONES

Couleur											
Définition	Dénomination	Village	Forte densité	Moyenne densité	Faible densité	Mixte Faible densité	Habitation de montagne	Artisanale	Industrielle	Touristique	Mixte artisanat/habitat
Destination	Habitat Commerce Travail Ruraux	Collectif/groupé s/réserve 1) s/réserve 1) NON	Collectif/groupé 8) s/réserve 1) s/réserve 1) NON	Collectif/groupé 8) s/réserve 1) s/réserve 1) NON	Individuel/groupé s/réserve 1) s/réserve 1) NON	Individuel/groupé s/réserve 1) s/réserve 1) NON	Résid. de tourisme ou princ. s/réserve 1) s/réserve 1) NON	s/réserve 2) OUI OUI NON	s/réserve 2) OUI OUI NON	Individuel/groupé 7) OUI 7) s/réserve 1) Non	Groupé/collectif 8) OUI OUI NON
Densité	Ordre Indice U Parc. min. Taux d'occupation du sol maximum	Contigu 4) — —	Dispersé 3) 0.6 11) —	Dispersé 3) 0.5 11) —	Dispersé 3) 0.3 11) —	Dispersé 3) 0.3 —	Dispersé 0.25	Dispersé — — 50%	Dispersé — — 50%	Dispersé 3) 0.6 —	Dispersé — — 40%
Hauteur	Niveaux H max.	existant 5) 5)	5 17.50 m	4 15m	2 8.50 m	2 8.50 m	2 8.50 m	-- 11.50 m	— 15.00 m	2 8.50 m	— 11.50 m
Distances	Minimum Normale	3 m 6) 1/3 H 6)	3 m 2/3 H	3 m 2/3 H	3 m 2/3 H	3 m 2/3 H	3 m —	5 m 1/1 H	5 m 1/1 H	3 m 2/3 H	5m 1/1 H
Esthétique	Caractère Toit Couverture 10) Alignement	Existant A pans Ardoise / tuile Obligatoire	— A pans 9) Ardoise / tuile Libre	— A pans 9) Ardoise / tuile Libre	— A pans 9) Ardoise / tuile Libre	— A pans 9) Ardoise / tuile Libre	Mat. natur. 2 pans Ardoise nat/artif. Libre	— — — Libre	— — — Libre	--- A pans Ardoise/tuile Libre	— — — Libre
PAS	U max.	—	0.7	0.6	0.4	0.4	0.3	—	—	—	—
Degré de sensibilité selon OPB		III	II 12)	II 12)	II 12)	III	II	III	IV	II	III

PAS : Plan d'affectation spécial : plan de quartier ou plan d'aménagement détaillé.

Remarques

- 1) Autorisé dans la mesure où il respecte les exigences de l'OPB applicables en regard du DS de la zone.
- 2) Seulement logement exclusivement nécessaire à l'exploitation.
- 3) Constructions jumelées ou en bande autorisées avec servitude ou plan d'affectation spécial.
- 4) Ordre dispersé autorisé avec servitudes ou plan d'affectation spécial.
- 5) Hauteur des nouvelles constructions à harmoniser avec le bâti existant.
- 6) En cas de rupture de contiguïté : 2x la distance minimum ou normale.
- 7) Hébergement touristique, selon LRS et ORS.
- 8) Habitat individuel non autorisé.
- 9) Toits plats autorisés.
- 10) Couverture : les toitures préfabriquées (panneaux avec isolation intégrée), dont l'apparence est similaire aux tuiles ou ardoises sont autorisées, sauf dans le hameau de Miéville : ardoises naturelles ou artificielles obligatoires.
- 11) Voir art. 84 RCCZ Secteur d'alignement urbain : majoration de la densité.
- 12) Secteurs d'alignement urbain et d'activités art. 84 et 85 RCCZ : DS III.